

REGLEMENT COMPLET CONCOURS GRATUIT

Article 1 : Société Organisatrice

La Société KONBINI France SAS, au capital de 99.243,40 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 502 220 056, dont le siège social se trouve 18, rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris – (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un concours gratuit intitulé « **Concours Konbini x La Mort Vous Va Si Bien** » sur le site internet www.konbini.fr (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Supports du Concours

Le Concours se déroulera du 29/10/2012 à 21h au 31/10/2012 à midi et sera annoncé sur le site internet de la Société Organisatrice, www.konbini.fr (ci-après le « Site ») et sera également accessible via les pages Facebook et Twitter de la Société Organisatrice.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Concours résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et/ou DOM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

Toute participation au Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme, notamment sur inscription via les réseaux sociaux, ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotation

4.1 : Définition de la dotation

La dotation à gagner à l'issu du Concours :

Les prix à gagner sont 3x2 places pour la soirée «La mort vous va si bien» qui se déroulera à Paris le 31 Octobre au soir, étant entendu que le gagnant se rendra sur place par ses propres moyens.

Les gagnants seront contactés par email, et recevront leurs dotations par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique avec laquelle ils auront répondu à la question telle que décrite à l'Article 5 dans un délai de 24 heures à compter de la date du tirage au sort.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables et non échangeables.

Le contenu et la valeur des dotations sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une quelconque contestation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, de changement des modalités d'exécution, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à l'une des dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas où un gagnant ne pouvait profiter de la dotation dans les délais prévus pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, le gagnant concerné serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

Pour participer au Concours, il suffit à la personne intéressée, de :

- Se rendre sur le site, soit directement soit via la page Facebook ou Twitter de la Société Organisatrice, afin de prendre connaissance des modalités du Concours
- «Aimer» la page Facebook KONBINI Les coordonnées du participant sont nécessaires à la Société Organisatrice pour traiter sa demande de participation au Concours. Elles sont enregistrées dans le fichier de clients de la Société Organisatrice et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès du service clientèle de la Société Organisatrice.
- PARTAGER le post Facebook du Concours sur le mur de ses amis
- Entrer son adresse e-mail via un formulaire Google Documents
- Les gagnants seront tirés au sort et recevront un e-mail de confirmation envoyé par nos soins sur l'adresse qu'ils avaient entrés dans le formulaire précédent.

Il ne sera attribué qu'une dotation par participant (même nom, même prénom, même adresse)

Article 6 : Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Concours.

Il est disponible gratuitement sur www.konbini.fr pendant toute la durée du Concours.

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.50€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0.05€/minute) nécessaires pour consulter le règlement du Concours, seront remboursés sur simple demande écrite postée jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours, soit au plus tard le 28/11/2012 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse du Concours ci-après : « Konbini -18 rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris ».

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours, sur simple demande écrite à l'Adresse du Concours.

La demande de remboursement du timbre et/ou des frais de connexion devra être incluse dans la demande de règlement et comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Il ne sera effectué qu'un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 : Remboursement des frais de connexion à internet

7.1 : si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.50€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0.05€/minute) relatifs à la participation au Concours, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours, soit au plus tard le 28/11/2012 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Concours.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Il ne sera effectué qu'un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse).

7.2 : si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Concours.

Si les coordonnées d'un des gagnants sont inexploitables ou si un des gagnants ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où un des gagnants n'aurait pas accepté sa dotation pendant les délais impartis par la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

En cas de renonciation expresse d'un des gagnants à bénéficier de sa dotation, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Concours. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute violation des dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du participant et notamment des personnes qui se seront inscrites plus d'une seule fois au Concours ou sous des pseudonymes différents.

Le participant reconnaît que les données qu'il communique à la Société Organisatrice et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de son identité.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du Festival PITCHFORK.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Concours est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Concours est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Concours et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à La Société Organisatrice « Konbini – 1 8 rue du faubourg du Temple 75011 Paris » .

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Konbini, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

Article 16 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Ces éléments feront foi entre les Société Organisatrice et les participants.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

